

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0484**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fraternité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain relative aux espaces publics de voirie et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0484**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fraternité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain relative aux espaces publics de voirie et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2003-1281 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de la Fraternité à Décines Charpieu.

La réalisation de la ZAC a été confiée lors de cette même séance du 7 juillet 2003 par la Communauté urbaine à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de convention publique d'aménagement.

La ZAC Fraternité étant à ce jour achevée, il convient de régulariser l'acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics de voirie.

En l'occurrence, il s'agit du transfert de la parcelle cadastrée AW 917 représentant une superficie totale de 14 237 mètres carrés située rue de la Fraternité à Décines Charpieu constituant l'assiette foncière des voies nouvelles créées dans ladite ZAC et destinées à être intégrées au domaine public de voirie communautaire correspondant aux rues Aimé Césaire et Lucie et Raymond Aubrac.

Aux termes du projet d'acte, la SERL cèderait ce terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle de terrain située dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Fraternité à Décines Charpieu, cadastrée AW 917 pour une superficie de 14 237 mètres carrés et dont le concessionnaire est la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), constituant les voies nouvelles Aimé Césaire et Lucie et Raymond Aubrac, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour la somme de 293 613,28 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 824 et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 824, pour un montant de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.